



Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

Cadre d'intervention voté le 21 décembre 2017



LES CONTRATS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CADRE D'INTERVENTION

Forte des acquis de plus de 20 ans de politiques territoriales qui l'ont placée en 1^{ère} place des Régions en matière d'aménagement du territoire, et après 5 ans de mise en œuvre de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale voté en octobre 2012, la Région Centre Val de Loire, par ce cadre d'intervention renouvelé, réaffirme son attachement aux valeurs qui sont au cœur de ses politiques d'interventions territoriales :

- Un aménagement **équilibré** du territoire pour une cohésion sociale et territoriale
 - Entre les espaces qu'ils soient à dominante urbaine, périurbaine, ou plus rurale
 - Entre les territoires de l'axe ligérien, du nord et du sud
- Un principe de **solidarité** envers les collectivités infrarégionales que la Région entend poursuivre, compte-tenu de son rôle de premier financeur des projets locaux
- Des interventions intégrant les principes du **développement durable** en matière notamment de mieux-être social, d'économie d'énergie et de transition énergétique, d'emploi, et de préservation de la biodiversité.
- Une volonté d'optimiser l'**efficacité** des interventions financières de la Région sur les territoires par la définition de principes et de priorités régionales partagées
- Un **dialogue** amplifié avec les territoires à l'échelle des Bassins de vie correspondant à la réalité concrète vécue par les habitants pour :
 - des interventions territoriales définies avec l'ensemble des collectivités et acteurs locaux
 - une démocratie participative permettant l'expression de l'ensemble des habitants

C'est ainsi que les Contrats régionaux de solidarité territoriale constituent un des outils de mise en œuvre des stratégies régionales, et contribuent à atteindre les objectifs de la Région Centre Val de Loire d'optimiser les potentialités de développement de chaque territoire au regard de ses spécificités et de contribuer à réduire les disparités des conditions de vie des habitants.

La maille de contractualisation

Les 8 agglomérations et les 16 pôles de centralité identifiés dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT 2011) constituent les points d'ancrage du développement économique et social des territoires, par les fonctions principales liées à l'emploi et aux services qu'elles assurent.

Ces 24 pôles animent **23 Bassins de vie**, dont les périmètres, indicatifs, reflètent les principaux flux d'attraction exercés, et correspondent ainsi aux « espaces vécus » des habitants.

Ils sont adaptés :

- à la définition des grands enjeux impactant le développement économique, social et environnemental d'un territoire (emploi, habitat, déplacements, services...),
- à la définition d'objectifs stratégiques
- à leur déclinaison opérationnelle.

Dans le cadre d'un dialogue qu'elle a animé, la Région a élaboré, en partenariat avec les acteurs locaux (collectivités, acteurs socio-économiques (CESER, chambres consulaires, entreprises, associations, conseils de développement,...), partenaires institutionnels (Etat, Départements, agences...) et après concertation avec les habitants, le document **Ambitions 2020 par Bassin de Vie** qui définit les enjeux et priorités d'actions sur ces territoires, et **sert de fil conducteur à l'action régionale, pour davantage de cohérence et de lisibilité.**

Il constitue donc **le socle de la contractualisation** qui permet à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Ainsi, la maille de contractualisation privilégiée par la Région correspond au Bassin de Vie, ou à un territoire tendant vers la couverture d'une majeure partie du Bassin de Vie.

Là où cet objectif ne peut, pour des raisons d'organisation, être atteint, la Région rappelle qu'un projet de territoire et le(s) programmes d'actions afférent(s) montrent leur pertinence quand ils sont élaborés et mis en œuvre à **une échelle suffisante** pour permettre une vision d'aménagement du territoire et privilégier la cohérence à la concurrence, tout en conservant une échelle de proximité nécessaire à une vision commune et solidaire dans la mise en œuvre des actions.

A cet effet, et compte-tenu de la densité démographique sur le territoire régional, la contractualisation régionale doit pouvoir s'envisager avec des territoires présentant de l'ordre de 40 000 habitants minimum, ramenés à 25 000 habitants dans les territoires à très faible densité de population (<30 habitants/km²).

Les autres territoires sont encouragés à envisager des coopérations futures avec les territoires limitrophes.

Les signataires des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

L'évolution du paysage intercommunal, ainsi que la clarification des compétences induite par la loi NOTRe qui fixe notamment le cadre du partenariat Région/EPCI en matière de développement économique, conduisent la Région à **placer les EPCI au cœur de la contractualisation** et de sa relation avec les territoires.

C'est ainsi que dans le cadre des prochains Contrats territoriaux, ou à l'occasion des bilans à mi-parcours, **la Région proscrira les situations de Contrats ne respectant pas le périmètre des EPCI**, ce dernier devant le cas échéant délibérer sur le périmètre de contractualisation auquel il souhaite se rattacher, en recherchant la cohérence avec les Bassins de Vie et les périmètres de SCoT.

La Région négocie et signe désormais les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale **prioritairement avec les EPCI** (métropole, communauté d'agglomération, communautés de communes) **ou les Pôles d'Équilibre Territorial Rural (PETR)** qui fédèrent des EPCI.

Le syndicat mixte de pays est également signataire du Contrat, en l'absence de PETR, ainsi que, dès lors que son territoire est concerné, **le syndicat mixte de Parc Naturel Régional (PNR)** le cas échéant, compte-tenu de leur rôle assuré en matière d'animation du projet de territoire et d'ingénierie territoriale.

Considérant leur rôle dans l'ancrage du développement territorial, **la Ville centre** d'une agglomération ou d'une métropole, et la **Ville pôle** de centralité/d'animation est également associée à la négociation et à la signature du Contrat.

Le partenariat entre la Région et le territoire

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale concrétise le partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, autour **d'objectifs partagés de développement durable**.

Il illustre le lien fort que la Région Centre-Val de Loire entend entretenir avec les territoires qui la composent, incarné par les **deux élus régionaux**, dont un élu référent, désignés pour favoriser la rencontre entre les priorités régionales et les priorités locales.

Un comité de pilotage territorial est mis en place pour faire valoir ce lien et cette synergie au service de l'aménagement durable des territoires et suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat.

Co-présidé et co-animé par la Région et par les co-signataires du Contrat, le comité de pilotage territorial se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...) ainsi que d'émettre des préconisations à partir de ces bilans réguliers
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Il peut également être réuni, dans une configuration élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

L'animation territoriale et l'accompagnement des porteurs de projets

La mise en projet d'un territoire ne peut se faire sans ingénierie nécessaire en matière de prospective, de stratégies locales et d'émergence de projets.

Les co-signataires désignent un référent technique qui assiste les élus dans l'élaboration et le suivi et l'élaboration du Contrat régional de solidarité territoriale.

Il relaie les priorités et modalités d'intervention régionales et apporte une assistance technique aux porteurs de projets.

Il accompagne l'émergence des initiatives collaboratives porteuses de développement dans le cadre de dispositif « A Vos ID » et participe aux travaux du réseau OXYGENE, le lab des initiatives.

Il est l'interlocuteur privilégié des services de la Région, localisés dans chacun des chefs-lieux de département (Espaces Régionaux Centre-Val de Loire) dans le cadre de la territorialisation des services régionaux, pour la mise en œuvre du Contrat et l'instruction des dossiers de demande de subvention.

La participation et la citoyenneté pour une démocratie permanente

La Région attache une attention particulière à la vigueur du débat démocratique et à l'implication des habitants dans les politiques publiques.

C'est pourquoi elle soutient en particulier des initiatives citoyennes (dispositif A Vos ID notamment) et soutient, en qualité d'autorité de gestion, la mise en œuvre des programmes LEADER.

Elle soutient également les processus de co-élaboration, avec les citoyens et les organisations de la société civile, visant la mise en œuvre du projet de territoire et de suivi, notamment à travers l'implication des conseils de développement. La Région encourage toutes formes de participation émanant des habitants dans l'élaboration des stratégies de territoire, de mise en œuvre des projets et de leur évaluation. .

Ce conseil de développement doit être représentatif de l'ensemble des acteurs impliqués localement sur le territoire en prenant en compte les spécificités et particularités locales : associations (sociales, sportives et culturelles, de protection de l'environnement), représentants des chefs d'entreprises et des syndicats de salariés, organismes locaux, chambres consulaires ... La Région sera attentive à ce que les Conseils de Développement voient leur rôle renforcé sur l'ensemble de processus du Contrat : au stade de l'élaboration, de la mise en œuvre, et du bilan. Les Conseils seront également associés aux réflexions de la Région sur différentes stratégies.

Les représentants de l'administration de l'Etat ainsi que les élus locaux sont invités à siéger à titre consultatif.

Le Conseil de développement est organisé librement (composition, fonctionnement, statut ...) et constitue un lieu de travail, de réflexion, d'échanges et de proposition.

Il est invité à s'autosaisir des sujets à enjeux qui lui semblent devoir être investigués. Il peut également se voir proposer une saisine par la Région sur des sujets transversaux à différents territoires de la région.

Il rend un avis sur le programme d'actions, et sur le bilan à mi-parcours du Contrat, et est auditionné à cette occasion par la Commission compétente du Conseil régional.

Il doit être associé à l'élaboration des stratégies locales et à l'évaluation du Contrat.

En tant que véritable chambre du territoire, il peut associer l'ensemble des instances participatives d'un territoire aux différentes missions et sujets de réflexion notamment les conseils citoyens, les conseils de quartier, les conseils de jeunes...

Pour accompagner les Conseils de développement dans l'accomplissement de leurs missions, des crédits peuvent être mobilisés dans le contrat, au sein de l'enveloppe fonctionnement, afin de soutenir la production de documents, leur diffusion, l'organisation d'événements, un appui en ingénierie, ...

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

1) DES CONTRATS QUI CONJUGENT LES PRIORITÉS DU SRADDT AVEC LES BESOINS DES TERRITOIRES

Le Contrat régional de solidarité territoriale exprime l'engagement financier de la Région sur le territoire pour les **6 années à venir**. Il exprime la rencontre entre le projet de territoire et les priorités partagées définies dans le projet « Ambitions 2020 » pour le Bassin de vie.

Il est composé de fiches actions dont les modalités sont définies, soit par des cadres de référence proposés par la Région (jointés en annexe), soit par les acteurs locaux pour des actions originales répondant aux spécificités du territoire.

Les cadres de référence sont proposés pour faciliter dans les territoires l'élaboration du programme d'actions. Sur proposition argumentée du territoire, ils peuvent être adaptés pour tenir compte des spécificités et contraintes locales.

Les fiches-actions décrivent clairement les actions et projets identifiés proposés au financement régional, l'orientation des crédits vers des projets identifiés (contenu, localisation, coût estimatif, calendrier de réalisation...) étant priorisée.

Les interventions financières de la Région dans le cadre du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux, qui sont mobilisés en priorité. En particulier, le Contrat régional de solidarité territoriale ne peut être un moyen de contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques.

Le Contrat régional de solidarité territoriale est articulé autour de 3 priorités thématiques, et d'1 priorité transversale permettant d'accompagner la transition écologique des territoires notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de biodiversité, et par le soutien aux Initiatives des Territoires urbains et ruraux via le dispositif A VOS ID.

❖ Priorités thématiques

1) DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

Cet objectif partagé entre la Région et l'ensemble des acteurs constitue une **priorité incontournable**.

Selon les situations, il conviendra d'agir sur les infrastructures apportant un environnement favorable à l'accueil d'entreprises (ZAE, immobilier d'entreprises, locaux de formations, plateaux technologiques), sur le lien entre agriculture et territoire, sur l'économie touristique, ou sur l'insertion par l'activité économique.

• Très Haut débit

Le volet Emploi/Economie intègre en particulier un volet relatif aux infrastructures liées au Très Haut Débit qui constitue une condition essentielle de l'attractivité des territoires, qu'il s'agisse de favoriser l'implantation d'entreprises, ou de répondre aux aspirations légitimes de la population à disposer d'un service équitable en matière d'accès au numérique.

C'est pourquoi la Région entend mettre à disposition des territoires les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SCORAN et des SDAN.

A cet effet, **une dotation non fongible est réservée à leur réalisation, en cohérence avec les besoins définis à l'échelle départementale.**

• Infrastructures d'accueil des entreprises

Au travers des conventions de partenariat économique signées avec les territoires (EPCI ou regroupement d'EPCI), la Région soutient le développement et l'amélioration qualitative de l'offre en foncier économique et en immobilier d'entreprises, aux côtés des EPCI. La priorité est donnée à la densification et la requalification du foncier déjà viabilisé afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

La Région est attentive aux formes nouvelles d'immobilier d'entreprises telles que les espaces de Coworking et autres tiers lieux, qu'elle peut notamment accompagner au titre du dispositif A VOS ID

• Projets agricoles :

Le maintien et le développement d'une économie agricole, et notamment la question de l'alimentation de proximité, concerne tous les territoires, y compris celui des agglomérations.

La Région soutient en particulier :

- Le développement de l'agriculture biologique
- Les projets relatifs à la diversification agricole et aux circuits d'alimentation de proximité
- Le développement de projets alimentaires territoriaux et l'émergence de systèmes alimentaires territoriaux
- les projets alimentaires territoriaux, en lien avec la stratégie alimentaire régionale.

Par ailleurs, les projets portés par des **nouveaux installés en agriculture et les projets liés à l'agriculture biologique** bénéficient d'une bonification de 10 points du taux de soutien.

- **Insertion par l'activité économique :**

Ces projets, fortement à la croisée des préoccupations économiques, sociales et environnementales, qui constituent une priorité régionale, ont toute leur place dans un programme intégré de développement local.

Par ailleurs, afin de faciliter l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, la Région promeut l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics, via la conditionnalité suivante :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût **total** est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

- **Locaux de formation et de plateformes technologiques**

La Région est également attentive à ces projets qui complètent l'offre de structures d'accueil des entreprises, en la prolongeant par des actions de formation de proximité et la mise en réseau des entreprises et de l'enseignement supérieur.

- **L'économie touristique**

Elle constitue une opportunité pour certains territoires disposant d'une attractivité reconnue.

En complémentarité avec les financements attribués au titre du budget tourisme du Conseil régional, la Région finance principalement dans le cadre des Contrats régionaux de solidarité territoriale :

- Les itinéraires cyclotouristiques et les services associés à ces itinéraires
- Les itinéraires équestres
- L'œnotourisme
- Les sites et structures d'accueil touristique

2) **FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL**

L'épanouissement de tous les habitants constitue l'une des finalités du développement durable **en milieu rural comme en milieu urbain.**

La Région y est particulièrement attachée et soutient à ce titre les structures d'exercice regroupé en matière de santé (notamment dans le cadre du programme régional des MSP), les services (services à l'enfance, commerce de proximité...), les équipements culturels, les équipements sportifs et de loisirs...

• **La santé**

En application du Plan Urgence Santé, ce thème bénéficie au sein de cet axe d'une enveloppe dédiée correspondant à l'estimation des besoins réalisée en amont de la signature du Contrat régional de solidarité territoriale.

Sont particulièrement éligibles :

- l'élaboration d'un projet territorial de santé
- les Maisons de santé pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé
- les actions de prévention et d'éducation à la santé.

• **Accès à la Culture**

La Région à travers les contrats entend agir prioritairement sur les équipements suivants qui peuvent participer également au rayonnement des territoires :

- les équipements de diffusion culturelle parmi lesquels les salles de spectacles, les institutions de rayonnement régional et national (CCN, Scènes nationales,...), l'investissement immobilier des salles de cinéma,
- les équipements consacrés à la lecture publique et les lieux d'enseignement artistique,
- les lieux de répétition ou d'enregistrement, en partenariat avec la FRACAMA et sous réserve d'une étude acoustique,
- les Musées disposant du label Musée de France et les lieux d'expositions d'artistes professionnels.

• **Services à l'enfance et à la jeunesse**

Ils constituent un thème prioritaire pour la Région, et les besoins doivent être estimés en concertation avec les acteurs locaux et les CAF notamment. Il s'agit en effet de permettre un accès facilité à l'emploi pour les jeunes parents, dont les familles monoparentales. Cette priorité s'inscrit également dans l'engagement de la Région en faveur de la réduction des inégalités femmes-hommes.

Sont éligibles à ce titre :

- Les structures d'accueil petite enfance
- Les accueils extrascolaires et locaux jeunesse

• **Les équipements sportifs et de loisirs**

La pratique du sport est également facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations.

Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

3) **RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL**

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble.

Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

• **Des leviers en faveur du logement**

Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir :

- la rénovation thermique du parc social, répondant à une préoccupation environnementale mais également sociale. A ce titre, dans le cas où le loyer augmente, le maître d'ouvrage doit s'engager sur une baisse de quittance.
- et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

A cet effet, la Région et le territoire s'associent pour animer un dialogue avec les bailleurs sociaux permettant d'apprécier leurs besoins autour de ces 2 priorités. Les crédits afférents sont inscrits au Contrat.

Peuvent également être soutenues les opérations portées par les collectivités en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, de logements temporaires pour jeunes, et d'adaptation et de reconquête du parc existant (type OPAH,...).

La Région soutient enfin la création de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social.

• **La revitalisation des centres villes**

Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques,...

• **Les espaces publics**

La Région accompagne les espaces publics qui de par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

Le territoire propose à la Région le fléchage de crédits relatifs à l'aménagement d'espaces publics, dans la limite de 15% de l'enveloppe totale du Contrat.

Dans un souci de renouvellement urbain, la reconversion de **friches urbaines** compte parmi les leviers d'intervention financés par la Région.

Les actions concourant à la protection et la **mise en valeur des paysages notamment du Val de Loire** sont également soutenues.

• **La rénovation urbaine**

La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification.

A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU sont inscrits au programme d'actions.

D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

• **La mobilité durable**

Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements :

- Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie
- Transports en site propre
- Pôles d'échanges multimodaux
- Circulations douces : vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle

Les 16 Villes pôle de centralité¹, ainsi que les 9 Villes pôles d'animation² ayant signé avec la Région un Contrat Ville moyenne entre 2001 et 2012, sont reconnues comme structurantes pour le territoire qu'elles contribuent à irriguer en matière d'équipements et de services.

Elles assument à ce titre des charges de centralité qui méritent à la fois une solidarité locale et régionale.

C'est pourquoi l'élaboration du programme d'actions doit laisser une large place aux programmes portés par ces Villes, à une hauteur suffisante pour accompagner les projets structurants nécessaires au renforcement ou au maintien de leurs fonctions urbaines (à minima le montant du Contrat Ville moyenne précédent).

Les projets répondant à leur rôle sur le territoire élargi concernent en particulier :

- Les fonctions de centralité : équipements supérieurs en matière de services, dont l'offre de soins, d'équipements culturels ou sportifs

- L'attractivité commerciale : aménagement d'espaces publics de centralité desservant les commerces et permettant le développement du lien social

- La gestion économe de l'espace : quartiers d'habitat durable, requalification de friches urbaines

- La mobilité, autour des circulations douces et pôles multimodaux

- La cohésion sociale : requalification de quartiers d'habitat social

¹ Saint Amand - Montrond, Vierzon, Châteaudun, Nogent le Rotrou, Argenton sur Creuse, Le Blanc, La Châtre, Issoudun, Amboise, Chinon, Loches, Romorantin Lanthenay, Vendôme, Gien, Pithiviers, Aubigny sur Nère

² Auneau, Beaugency, Buzançais, Château-Renault, Mehun-sur-Yèvre, Montlouis sur Loire, Lamotte-Beuvron, La Ferté Saint Aubin, Langeais

❖ **Priorité transversale**

4) **ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES**

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toute les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne,... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

→ **Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional**

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, et s'est fixé l'objectif d'une réduction de 40% des GES d'ici 2020. Ces objectifs seront redéfinis dans le cadre du volet Climat Air Energie du SRADDET.

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble des actions inscrites au contrat régional de solidarité territoriale doivent y contribuer. Les actions et les dispositifs du Contrat qui s'inscrivent dans le Plan Climat sont identifiées et quantifiées.

S'y adjoignent :

1. Des mesures spécifiques pouvant être mises en œuvre par le territoire, comme par exemple :

- la poursuite du Plan isolation régional,
- le recrutement d'un énergéticien partagé
- le soutien à la filière bois et à la géothermie
- les investissements faisant suite à un diagnostic « éclairage public ».

La Région peut demander aux maitres d'ouvrage des opérations de récupérer elle-même, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

2. Des conditionnalités et bonifications :

- Pour toute intervention en réhabilitation (affectant l'enveloppe du bâtiment) : le financement régional est conditionné à l'atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, à une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C.
- Bonification de 10 points du taux d'intervention pour les projets :
 - utilisant un système de chauffage bois
 - ou présentant une très faible consommation d'énergie, inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
 - ou intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

→ Déclinaison locale de la Stratégie Régionale pour la biodiversité

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Peuvent être financées notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Par ailleurs, les bio-conditionnalités suivantes sont mises en place :

- Tout projet d'aménagement, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)
- Les signataires s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement
- Pour rappel, les projets liés à l'agriculture biologique bénéficient d'une bonification de taux de 10%.

Pour ces 2 priorités transversales, la Région avait décidé en 2012, qu'elles devaient représenter a minima 20% de la dotation de base dont 5% minimum pour la biodiversité.

Dans la continuité de cette priorité régionale, ces montants minimum par contrat sont reconduits, proportionnellement, en valeur absolue.

Le montant total à l'échelle d'une génération de Contrats correspond ainsi à :

- **16,5** millions d'euros pour la biodiversité
- **49,5** millions d'euros pour l'énergie

→ Initiatives de développement : A VOS ID

La mise en mouvement des territoires pour accompagner les transitions économiques, environnementales ou sociales qui s'imposent, est facilitée quand des synergies sont à l'œuvre entre les acteurs de la sphère publique comme privée.

Le dispositif A VOS ID a vocation à accompagner l'émergence et l'expérimentation d'initiatives locales porteuses d'emploi, d'activités ou services nouveaux pour le(s) territoire(s). Elles prennent nécessairement appui sur une démarche collaborative et/ou participative pour garantir leur ancrage.

La Région encourage en particulier les initiatives qui contribuent à stimuler la coopération entre les territoires, à créer des passerelles, y compris entre les espaces urbains et ruraux.

Aussi, la Région accompagne essentiellement les frais d'ingénierie nécessaires pour animer et coordonner ces démarches collectives. Un volet investissement, représentant au maximum 50% de l'enveloppe dédiée, vient compléter ce soutien aux initiatives.

Ce dispositif dispose de son propre cadre d'intervention.

Le montant total dédié au dispositif sur une génération de Contrats est de 16,5 millions d'euros, le montant par contrat étant fonction de l'enveloppe contractualisée.

2) ENVELOPPE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

La Région notifie au territoire en amont de l'élaboration du Contrat l'enveloppe à laquelle il peut prétendre, en référence au montant des enveloppes contractuelles précédentes³.

En cas de modification de périmètre, l'enveloppe est ajustée à la hausse ou à la baisse en référence au % de population supplémentaire ou en moins sur la base du Recensement de Population de l'année de calcul de l'enveloppe.

Les évolutions démographiques à périmètre constant sont sans effet sur la dotation du Contrat.

Cette dotation est **abondée, pour les territoires concernés, d'une dotation Fonds Sud de 1 M€ maximum**, à destination de projets structurants clairement identifiés.

Une part de l'enveloppe peut être fléchée vers des opérations en fonctionnement, en plus du fonctionnement dédié au dispositif A Vos ID.

Celle-ci représente au maximum :

- 500 000 € pour les Contrats dont la dotation est inférieure ou égale à 8,2 M€
- 700 000 € pour les Contrats dont la dotation est comprise entre 8,2 M€ et 12 M€
- 900 000 € pour les Contrats dont la dotation est supérieure à 12 M€.

Ces montants maximum peuvent être augmentés de 200 000 € dans le cas de territoires de contractualisation regroupés, notamment pour faire converger la maille de contractualisation avec le Bassin de Vie.

Elle peut être affectée à :

- des études, assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie pour des projets innovants rejoignant les priorités régionales
- des stratégies et démarches d'animation thématique (Plan Climat, énergéticien, projet territorial de santé, stratégie mobilité, projet alimentaire territorial...)
- de l'animation territoriale dédiée au contrat.

S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.

S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.

S'agissant de l'animation territoriale transversale, en cas de financement par la Région, celui-ci s'exerce au sein de l'enveloppe du Contrat, et dans le cadre d'une feuille de route annuelle (sous la forme d'un tableau d'objectifs), donnant lieu à un dialogue conduit a minima 2 fois par an avec les services de la Région.

L'atteinte des objectifs définis annuellement et conventionnés entre la Région et le territoire sont évalués en fin d'année sur production avant le 31 octobre d'un rapport d'activités pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs.

³

Qui intégraient, hors agglomérations, les crédits territorialisés de la politique Cœurs de Village et du/des Contrats Villes moyennes

En cas de non atteinte manifeste des principaux objectifs définis, ou d'interruption partielle de la mission, une diminution de 20% de la subvention pourra être effectuée, en déduction de la subvention sollicitée pour l'année suivante.

Le montant de la subvention s'élève au maximum à 300 000 € sur la durée du Contrat, sur la base de 35 000 € par an pour l'ingénierie transversale à temps plein et de 15 000 € par an pour un assistant à temps plein.

Ce montant maximum est porté à 500 000 € (dont 70 000 € par an maximum pour l'ingénierie) dans le cas de territoires de contractualisation regroupés, notamment pour faire converger la maille de contractualisation avec le Bassin de Vie.

Pour une souplesse et une réactivité maximales, le Contrat régional de solidarité territoriale peut prévoir une enveloppe fongible, dont les crédits peuvent être affectés pendant la durée du contrat à une action sur laquelle les disponibilités sont insuffisantes.

3) L'ÉLABORATION DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

- **Elaboration du programme d'actions** : un dialogue entre la Région et le territoire, notamment dans le cadre du Comité de pilotage territorial, co-animé par l' élu référent et les co-signataires du Contrat, permet de bâtir un programme d'actions pour les 6 années à venir. Ce dialogue permet en particulier d'estimer les besoins en matière de santé et de logement. Ce programme est déposé au Conseil régional, accompagné de l'évaluation du ou des Contrats précédents, et de l'avis du Conseil de développement par les partenaires de la négociation : EPCI, PETR, Villes centre ou Villes pôles, syndicat mixte de Pays et de PNR le cas échéant.

Environ 18 mois avant la clôture du contrat en cours, le territoire a la possibilité de préparer le prochain Contrat afin d'éviter tout délai de carence entre deux contrats.

- **Instruction du programme** : le programme est instruit par l'ensemble des services de la Région, compte-tenu de la transversalité des actions.
- **Négociation du programme** : le projet de Contrat fait l'objet d'une négociation entre le Vice-Président du Conseil régional chargé de l'Aménagement du Territoire et les cosignataires, en présence des deux élus régionaux en charge du suivi du Contrat. La négociation porte notamment sur le respect des grands équilibres du Contrat et des modalités d'intervention régionale, sur les projets identifiés, et parmi eux, sur le repérage des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourrait être proposé.
- **Validation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale** : la Commission permanente du Conseil régional valide le Contrat, après avis de la Commission compétente qui auditionne les élus co-signataires, accompagnés des représentants du Conseil de développement, en présence des 2 élus régionaux chargés d'assurer le lien entre la Région et le territoire.

Les modalités transversales de financement de la Région sont jointes en annexe du présent règlement.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, sous réserve de **compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ Autres dossiers :

Subvention	Acompte	2^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none">- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : <ul style="list-style-type: none">- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),- de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none">- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

⁴

Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	---	---	--

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.